

8 | Faculté de rétractation du Mandant

En application des articles L. 121-21 à L. 121-21-8 du code de la consommation, **le Mandant** a la faculté de renoncer au mandat dans un délai de quatorze jours à compter de la signature des présentes.

Si **le Mandant** demande que l'exécution du mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande ne le prive pas de sa faculté de rétractation de quatorze jours, tant que **les Mandataires** n'ont pas pleinement exécuté leur mission.

Si **le Mandant** entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-joint, à envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Exécution anticipée

que **les Mandataires** commencent leurs prestations et exécutent le contrat dès sa conclusion, **sans attendre l'expiration du délai de rétractation des quatorze jours**.

9 | Attribution de juridiction

En cas de litige, les seules juridictions compétentes seront celles du siège social **des Mandataires**.

